

ABONNEMENT.

Saumur: Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste: Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 26 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

26 Février 1883.

BULLETIN

La bienvenue glaciale faite à la Déclaration ministérielle ne promet pas de longs jours au ministère qui risque de durer ce qu'a duré le grand ministère de M. Gambetta.

Rien de tout cela ne nous étonne. Nous avons dit que pas un homme n'était capable de dominer la situation, mais que la situation au contraire dominait tous les personnages politiques. La Déclaration ministérielle est la confirmation éclatante de nos paroles.

Pour les affaires extérieures, le cabinet ne nous donne que des banalités. Il promet une « politique de paix », qui ne doit pas être une « politique inactive ». Nous voudrions bien savoir comment M. Challemel-Lacour pourra concilier ces deux buts, maintenir partout la paix, et défendre partout les intérêts de la France ?

Jusqu'ici, on n'a conservé la première qu'en sacrifiant les seconds. Soit en Egypte, soit en Orient, soit à Madagascar, notre gouvernement a toujours cédé avec l'intrépidité de la peur. Il avait certes de graves intérêts à protéger, ici une influence séculaire, là des colons qui méritent toutes garanties, partout l'honneur de la vieille France; — il a reculé honteusement devant les exigences hautaines de l'Angleterre; et quand il s'est retourné vers les autres puissances pour leur demander un appui, ou même une simple consultation, il n'a trouvé que des dédains ou des refus.

Notre politique extérieure pourra donc rester pacifique, — mais elle restera en même temps inactive plus encore que par le passé.

A l'intérieur, on nous promet des réformes ! C'est toujours le grand mot de tout mi-

nistère à son avènement; — mais nous savons ce qu'on doit en espérer, et ce qu'on nous annonce nous inspire plus de craintes que de satisfaction, parce que le pouvoir est livré au jacobinisme.

Le Sénat a franchement repoussé la loi qui devait frapper les princes. En bonne justice, sous un gouvernement régulier, il ne devrait plus en être question. Sous la République jacobine, c'est le contraire. M. Jules Ferry annonce qu'on trouvera des lois pour faire ce qu'on ne jugeait pas possible il y a quelques jours, puisqu'on en proposait une nouvelle. Celle-ci est rejetée; mais comme on veut frapper les princes, on va chercher quelque vieux texte inconnu auparavant, et au besoin on lui donnera une interprétation fanfaisiste. Ce n'est pas là ce qui gêne les auteurs des décrets du 29 mars, qui, malgré le rejet du fameux article 7, ont bien trouvé moyen de faire ce qu'ils voulaient.

Les princes seront traités comme les couvents. S'ils réclament au nom des lois, s'ils s'adressent à la justice, la justice sera de nouveau dessaisie, et le tribunal des conflits fonctionnera pour donner raison au gouvernement. Nous connaissons cette procédure.

Après les princes viendront les simples citoyens qui ont le mauvais goût de ne pas trouver tout charmant dans la République. La liberté de la presse, qui a été le Décalogue républicain, commence à déplaire: la Chambre ne veut plus même de la loi qu'elle a votée il y a deux ans; elle va en refaire une autre moins large et plus perfide. En 92, on criait encore vive la liberté ! l'année suivante, on ne criait plus que vive la guillotine ! et les têtes qui tombaient remplaçaient les journaux. On va réprimer d'abord les cris et l'affichage, ensuite on nous rendra le régime de l'avertissement ou de l'autorisation préalable.

Et il n'y aura qu'une justice fantaisiste, car, en même temps, une bonne loi sur la réforme judiciaire mettra la magistrature bâillonnée dans les mains de l'administration.

M. Jules Ferry veut un gouvernement autoritaire: il est en train de l'organiser; et sa déclaration nous fait prévoir des mesures dictatoriales. Il faut à ces gens-là un pouvoir sans limites pour satisfaire leurs fantaisies de dictature et leurs petites rancunes politiques.

Seulement, il reste un point sur lequel nous attendons M. Jules Ferry avec sa théorie de gouvernement fort. Il y a dans le monde parlementaire un petit écueil sur lequel pourrait bien sombrer la barque ministérielle. Nous voulons parler de la demande d'amnistie pour les condamnés de Monceau-les-Mines et de Lyon.

Sous « un gouvernement fort », cette proposition serait écartée, et on laisserait sous les verrous ces vulgaires scélérats. M. Ferry serait logique même avec ses théories en venant combattre ce beau projet. Mais l'osera-t-il? Voilà ce que nous ne pouvons affirmer.

Pour repousser l'amnistie, il faudra se brouiller avec l'extrême gauche qui la demande; et alors que deviendra la majorité ?

Puis il y a le projet de révision de la Constitution que veut encore l'extrême gauche, second écueil à tourner et à éviter. Si le ministère le combat, c'est un second conflit avec une partie des gauches; — et alors, encore, que devient la majorité ?

Si la Chambre le veut, si les groupes persistent dans leur attitude, le cabinet Ferry aura exactement le sort du grand ministère: il vivra deux mois, et peut-être moins encore !

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 24 février.

Le ministre de la guerre dépose un projet de loi sur la tenue des officiers et adjudants de l'armée de terre. L'urgence est adoptée et le projet renvoyé à la commission de l'armée.

L'interpellation de M. Jolibois au président du conseil est mise en discussion. M. Jolibois demande ce qu'on a voulu

dire par ces mots: « droits supérieurs à l'aide desquels on combattra les droits des prétendants », — mots qui figurent dans la déclaration du nouveau ministère.

M. Ferry, président du conseil, répond que la déclaration gouvernementale a entendu simplement faire allusion au droit qu'a tout pouvoir établi de se défendre. Le ministre ajoute que la République est l'expression de la volonté nationale vivante et agissante; que, d'ailleurs, il donne le conseil aux adversaires de la République de ne pas faire l'expérience de sa mansuétude. (Vifs applaudissements sur les bancs de la gauche.)

M. Jolibois réplique que l'emploi des moyens de défense est limité par les règles du droit écrit. Revenant sur la récente affaire du prince Napoléon, il démontre l'irrégularité des procédés dont on s'est servi et demande si l'on n'agira pas de même façon vis-à-vis des particuliers, en vertu du prétendu « droit supérieur » invoqué par le gouvernement.

La République s'affaiblit, et ce sont les républicains qui se chargent de l'affaiblir. (Applaudissements à droite.)

Il n'y a, au reste, de pouvoirs réellement forts que ceux s'appuyant sur le plébiscite. Le peuple exprimant librement et directement sa volonté, voilà le seul droit supérieur.

M. Margaine dépose l'ordre du jour suivant: « La Chambre, approuvant le gouvernement et confiant dans sa fermeté pour faire respecter les institutions républicaines, passe à l'ordre du jour. »

Un autre ordre du jour, tendant au respect de la liberté individuelle et du droit commun, est déposé par M. Jolibois. La priorité est accordée à l'ordre du jour de M. Margaine, qui est voté par 368 voix contre 93 sur 461 votants.

M. le prince de Léon interpelle le ministre de la guerre sur l'application aux princes de la loi de 1834.

Le prince de Léon fait l'historique de cette loi et montre l'influence désorganisateur que l'on veut en tirer.

15 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA FILLE DU DOCTEUR

PAR ÉDOUARD DIDIER.

IX — (Suite)

— Ah ! c'est vous ! dit le jeune homme, cherchant dans ses souvenirs. — Il est vrai que tu étais sans cesse au banc d'honneur, et je figurais, moi, parmi les cancre. Le jeune homme sourit. — Ah ! monsieur Moreau, dit-il, veuillez agréer une seconde fois mes excuses. — Monsieur Moreau ! dit l'autre. Qu'est-ce que c'est ? tu ne tutoies pas un camarade de collège ? Voudrais-tu donc faire le fier, comme nous disions dans ce temps-là ? — Moi ! pas du tout, et il ne peut que m'être agréable de reprendre le tutoiement d'autrefois. — A la bonne heure ! dit le gros homme. Ah ! c'était le bon temps ! ajouta-t-il avec un soupir. — Tu ne disais pas cela alors ! — Ah ! que veux-tu ? Je voyais les portes du collège fermées sur moi, et je pensais à la liberté qui m'attendait au dehors. J'ignorais dans ce temps-là que la liberté ce n'est presque jamais l'indépendance.

Ces derniers mots, qui contenaient une grande vérité, avaient été prononcés par l'ancien lycéen avec une certaine mélancolie.

— Bah ! nargue le destin ! ajouta-t-il d'un ton où il y avait plus de bouffonnerie que de gaieté sincère.

En ce moment, le conducteur, la bouche pleine, apparaissait sur le seuil de la porte de l'hôtel du Soleil d'Or.

— Nous n'avons plus qu'une demi-heure, messieurs les voyageurs, dit-il; hâtez-vous donc si vous ne voulez pas manquer le premier service.

L'hôte apparut de nouveau dans son costume officiel, complété d'une serviette qu'il portait sous le bras, et répéta son refrain :

— La première table de la Provence, messieurs les voyageurs !

— Mon cher camarade, dit Leroux, en tendant cordialement la main à Moreau, m'est avis que nous causerons aussi bien à table que dans la rue ; entrons.

— Ma foi, mon camarade, reprit Moreau avec un certain embarras, je me méfie des cuisines d'auberge; j'ai l'estomac si faible !

Leroux ne put s'empêcher de sourire en regardant son ancien condisciple.

— Bah ! dit-il, moi, je suis habitué à un ordinaire assez modeste. L'estomac est bon, je me risque.

Le gros homme fit une légère grimace. Il semblait un peu désappointé.

— Comment ! reprit Leroux, tu refuses de m'accompagner ?

— Je n'ai aucun appétit.

— Tu mangeras aussi peu que tu voudras, mais permets-moi de te faire les honneurs de la première table de toute la Provence, dit Leroux avec enjouement.

Un large sourire remplaça la grimace qui, depuis un instant, contractait les lèvres de Moreau.

— Ma foi, mon cher camarade, dit-il, tu m'invites si cordialement que j'aurais, en vérité, mauvaise grâce à refuser. Risquons-nous donc.

Et, prenant le bras de son ancien condisciple, tous deux firent leur entrée dans la salle à manger de l'hôtel du Soleil d'Or.

C'est assurément un tableau qui tenterait la plume de plus d'un écrivain que celui d'une table d'hôte française, il y a trente ou quarante ans. La table d'hôte, en tant qu'elle existait autrefois, est une institution qui a disparu et qui doit trouver quelque jour son historiographe. Aujourd'hui, en effet, que les chemins de fer ont tout envahi et que le positivisme et la morgue britannique ont fait irruption dans toutes les annexes de cette importation insulaire, se sent glissés partout, aussi bien dans les buffets que dans les compartiments de voyageurs, on se ferait difficilement une idée de la

bonhomie, de l'abandon, du laisser-aller, de la fraternité, si j'ose ainsi parler, qui régnaient entre voyageurs sur un long parcours. On n'était pas depuis deux heures enfermés ensemble dans l'intérieur d'une diligence, que la conversation pétillait comme un verre de champagne. Chacun s'y prêtait. On avait des plaisanteries pour la circonstance, répétées cent fois, ce qui provoquait le rire aussi bien à la cent et unième fois qu'à la première. Tout cela était éminemment français, et la vieille gaieté gauloise, avec ses allures parfois quelque peu rabelaisiennes, se donnait la libre carrière. On se prendrait aujourd'hui à la gorge pour le moindre des mots qui s'échangeaient alors entre voyageurs sans que personne songeât à s'en blesser. En sommes-nous plus civilisés ? Nous ne croyons pas. Car jamais mieux qu'ailleurs on n'a compris cette politesse française qui était l'un des traits distinctifs de notre génie national. Quand elle s'adressait à des femmes, cette politesse, un peu exagérée, s'appelait de la galanterie, et la galanterie française était aussi connue que jaloussée en Europe. Quel progrès a donc accompli cette morgue glaciale empruntée à nos voisins et qui fait que l'on peut très-bien aller de Paris à Nice, huit dans le même compartiment de chemin de fer, sans échanger huit paroles ? Elle a contribué à nous dénationaliser, voilà tout.

Quant à la table d'hôte, c'était là les entr'actes du voyage, et comme ces entr'actes étaient bien

Ce débat n'intéresse pas seulement les princes de la maison de France, mais tous les officiers.

Il affirme la propriété des grades et la déplorable impression que la mesure et l'interprétation qu'on veut faire de la loi de 1834 produisent sur l'armée. (Applaudissements répétés à droite.)

M. Thibaudin ne bronche pas à son banc. M. de Cassagnac monte à la tribune. Il dit qu'il veut forcer le ministre à avoir le courage de dire son opinion.

Il reprend la thèse du prince de Léon. Il dit que demain, après la publication des décrets projetés, les officiers seront sans défense, à la merci de la Chambre.

Ils n'auront, pour les rassurer, que la parole d'honneur du général Thibaudin.

Un vif débat s'engage sur ce mot. (La droite souligne par ses applaudissements l'expression de M. de Cassagnac.)

M. Ballue s'écrie que c'est une infamie. Le président explique que la forme que l'orateur a donnée à sa pensée ne permet pas de la censurer.

M. Ballue retire ses paroles. Pendant tout l'incident, M. Thibaudin est resté impassible à son banc.

M. de Cassagnac reprend son discours. Il démontre que le débat est plus haut et qu'il a une importance très-considérable.

C'est le plan de la désorganisation de l'armée qui se poursuit.

Il donne lecture du programme de M. Ferry en 1869 sur les destructions nécessaires.

M. Ferry bondit et interrompt avec véhémence.

M. de Cassagnac poursuit en conjurant M. le ministre de la guerre de ne pas porter un coup fatal à l'armée.

Il n'est ni député ni sénateur; il n'a, sans doute, aucun engagement qui le force à faire ce qu'aucun général n'a voulu faire.

Qu'il regarde du côté du ministère de la marine où l'on n'a pas trouvé de soldat pour faire une pareille besogne.

(Cris, tumulte. — Vifs applaudissements à droite.)

M. Thibaudin répond brièvement. Il ne dit pas un mot de la loi de 1834. Il se contente, au milieu des acclamations de la majorité, d'assumer la responsabilité de l'exécution des lois existantes, qu'il applique avec énergie.

M. le baron Reille réplique. Il étudie le véritable esprit de la loi de 1834. Elle était devenue nécessaire pour combler une lacune dans l'organisation militaire.

Il s'agissait d'affirmer la propriété des grades et de délimiter les mesures disciplinaires qui pouvaient atteindre les officiers comme d'en déterminer les cas.

LES PRINCES D'ORLÉANS.

Voici le rapport du Président de la République, en date du 23 février, paru à l'Officiel d'hier :

« Monsieur le Président,

» L'opinion publique s'est émue des in-

remplis ! Aujourd'hui, dans les buffets de chemins de fer, on mange à la hâte; on dévore sans échanger une parole avec ses voisins, tant on est convaincu de la vérité de ce proverbe anglais : *Time is money*, le temps c'est de l'argent. Autrefois, c'était un proverbe français que nos pères invoquaient pour fêter longuement les douceurs de la table d'hôte. Ils disaient que « les vins caquetés en semblent meilleurs ». Aussi vous pouvez croire qu'ils en usaient à cœur-joie. Quand le dîner de table d'hôte se prolongeait un peu trop longuement, la voix grondeuse du conducteur venait bien rappeler à ses voyageurs qu'il était temps de lever le siège.

— Allons, messieurs, en voiture ! disait-il, nous avons une demi-heure de retard.

— Bah ! vous rattraperez cela à la prochaine montée, répondait une voix. Monsieur l'hôte, une bouteille de Haut-Brion.

La bouteille arrivait en grande pompe, elle circulait fraternellement à la ronde, et les voyageurs remontaient gaiement en voiture, oubliant les fatigues de la route et ne se souvenant, quand plus tard ils racontaient leur voyage, que des incidents qui avaient charmé les relais.

Ces temps-là ne sont plus, voilà pourquoi nos lecteurs nous pardonneront d'avoir jeté en passant sur eux un mélancolique regard.

Paul Moreau ne semblait nullement se souvenir

des déclarations qu'il avait faites relativement à son estomac et à son appétit, qu'il déclarait également mauvais. Il engloutissait les mets avec une facilité prodigieuse, et faisait plus que personne honneur à « la première table de Provence. » Quoiqu'il ne perdît pas un morceau, il prenait la plus large part à la conversation qu'il arrosait de tous les vins qui mûrissent sur les côtes de la Provence. Il entamait une discussion des plus vives, soutenant la supériorité du vin de Cassis sur le vin de Roquevaire, tout en déclarant, après avoir avalé une forte lampée de ce dernier, qu'il avait bien aussi son charme. Mais l'impartial Paul Moreau désirait goûter un doigt de Lamalgue, afin de se faire une idée sur la priorité qu'on devait décidément accorder à ces trois enfants de la Provence.

Les voyageurs, que le hasard avait réunis ce jour-là à la table d'hôte du *Soleil d'Or*, n'étaient pas gens bien difficiles. Un délicat eût pu trouver quelque chose à reprendre au goût de leur conversation un peu épicée. Aussi Moreau eut-il un succès prodigieux avec ses coq-à-l'âne, les boutelles qu'il mettait en équilibre sur son nez, et les verres qu'il élevait en pyramide, sans qu'un seul se cassât.

Un gros fermier de Draguignan vint même lui frapper sur l'épaule et lui dit :

— Vous êtes un joyeux compagnon. Venez chez moi passer huit jours. Vous y pourrez casser tout

convénients de la présence dans l'armée d'officiers faisant partie des familles qui ont régné en France. En effet, les grands principes de la subordination militaire et de l'unité de discipline pourraient se trouver amoindris par suite de la présence à la tête des troupes d'officiers à qui leur naissance a créé une situation exceptionnelle.

» J'estime, en conséquence, monsieur le Président, qu'il y a lieu d'appliquer aux officiers dont les noms suivent les dispositions des lois du 49 mai 1834 (articles 2, 3, 4, 5 et 6), du 4 août 1839 (notamment les articles 2, 3 et 5 dernier paragraphe), et du 43 mars 1875 (article 8) et de les mettre dans la position de non-activité par retrait d'emploi.

» Ces officiers sont :
» MM. d'Orléans (Henri-Eugène-Philippe-Louis), duc d'Aumale, général de division, en disponibilité ;
» D'Orléans (Robert-P.-L.-E.-F.), duc de Chartres, colonel commandant le 42^e régiment de chasseurs ;
» D'Orléans (F.-P.-H.), duc d'Alençon, capitaine au 42^e régiment d'artillerie.

» Si vous approuvez cette proposition, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien signer le projet de décret ci-joint.

» Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

» Le ministre de la guerre,
» THIBAUDIN. »

C'est fait. M. Grévy a signé le décret en vertu duquel les princes d'Orléans sont mis en non-activité par retrait d'emploi.

Chronique générale.

M^r l'évêque d'Aire est poursuivi, comme d'abus, devant le conseil d'État, pour avoir publié dans son diocèse les condamnations de la Congrégation de l'Indes.

Il adresse au ministre des cultes une protestation qui renferme la très-juste observation suivante :

« Quelle que soit la teneur de l'article premier de la loi du 48 germinal, et la valeur que l'on y attache, il ne saurait empêcher, et c'est là un principe théologique incontestable, que les décrets émanant des congrégations romaines n'obligent la conscience des catholiques, dès qu'ils sont parvenus à leur connaissance, sans qu'ils soit besoin pour cela d'aucune promulgation épiscopale. Et voilà sans doute, pour le dire en passant, une des nombreuses raisons qui expliquent comment, étant données la liberté de la presse et la publicité que reçoivent aussitôt par elle les moindres paroles émanant du Saint-Siège, on avait depuis longtemps laissé tomber en désuétude et regardé comme annulé par la force des choses l'article de la loi que vous évoquez aujourd'hui, monsieur le ministre. »

Il y a là, en effet, contre les poursuites annoncées, un argument sérieux.

Quoi ? la presse est libre aujourd'hui ou soi-disant telle ! Tout le monde pourra

publier les actes pontificaux ; tout le monde, excepté l'évêque du diocèse ! Et cela, par application d'une mesure qui remonte à des temps où toute publicité dépendait du pouvoir ! La logique et la raison condamnent un pareil anachronisme !

M. Sarcey est enchanté, il a trouvé un prêtre dans l'Ariège qui a loué la loi du 28 mars. M. Sarcey croit que tous les desservants pensent de même, et que, s'ils ne le disent pas, c'est qu'ils sont terrorisés par leur évêque. Aussi, il a une estime particulière pour le curé de Lavelanet, si favorable au programme des républicains et à l'école sans Dieu.

Ces appréciations doucereuses nous remplissent d'espérance ; le curé neutre exercera sans aucun doute une bonne influence sur son admirateur. L'église de Lavelanet est fort éloignée des Batignolles ; mais d'ici à Paques, le critique parisien a le temps de gagner l'Ariège ; à confesse, M. Sarcey !

PROPOSITION DE LOI CONTRE LE DUEL.

M. Griffé a déposé son rapport relatif à la proposition de loi de M. Hérod pour la répression du duel. Voici le texte de la proposition présentée par la commission du Sénat et qui se compose de MM. Meinadier, président ; Griffé, secrétaire et rapporteur ; Joubert, de Saint-Pierre, Cherpin, de Tréveneuc, de Parieu, Tailhand, Delacroix :

Article 1^{er}. — Le duel est un délit.

Art. 2. — Quiconque se sera battu en duel sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 à 1,000 fr.

L'auteur des blessures faites en duel sera puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 200 à 2,000 fr.

Quand les blessures auront causé la mort, la peine sera d'un an à trois ans d'emprisonnement et de 500 à 5,000 fr. d'amende.

Art. 3. — Toute provocation en duel, tout outrage ou injure contenant une provocation ou ayant donné lieu à une provocation sera puni d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de 100 à 1,000 fr., sans préjudice des peines plus fortes qui seraient prononcées par les lois à raison de la nature de l'outrage ou de l'injure.

Art. 4. — Seront punis comme complices des délits prévus par les articles précédents ceux qui, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, auront excité à les commettre.

Art. 5. — Les témoins du duel, non complices dans les termes de l'article précédent, seront passibles des peines portées par le paragraphe premier de l'article 2.

Néanmoins, lorsque leur intervention sera reconnue n'avoir eu pour but que d'empêcher le duel ou d'en prévenir les fâcheux résultats, il pourra n'être prononcé aucune peine contre eux.

Art. 6. — Les délits prévus par la présente loi seront excusables en faveur de l'offensé, s'ils ont été provoqués par des injures graves, menaces, violences ou voies de fait envers les personnes.

Lorsque le fait d'excuse sera admis, la peine encourue ne pourra être supérieure au minimum édicté à raison de chaque délit spécial par les articles qui précèdent.

Art. 7. — Il est interdit aux journaux de publier les comptes rendus et les procès-verbaux relatifs aux duels provoqués ou consommés.

L'infraction à cette disposition sera punie d'une amende de 500 à 2,000 fr.

Si la publication consiste dans la reproduction d'un procès-verbal signé par des tiers, ceux-ci seront passibles des mêmes peines, à moins qu'ils ne justifient que cette publication a été faite à leur insu et contre leur volonté.

Art. 8. — L'article 463 du Code pénal pourra être appliqué dans tous les cas prévus par la présente loi.

Néanmoins cet article ne sera pas applicable en cas de récidive.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 24 février.

La Bourse est plus calme aujourd'hui, elle voit des offres un peu sérieuses arrêter son essor. Aussi les cours du début ont-ils été un peu plus lourds, cependant la spéculation a repris courage et on s'est relevé.

Le 5 0/0 a fait 115.15 ; l'amortissable s'est tenu à 80.55 et 80.65 ; quant au 3 0/0, il est revenu à 80.15.

Affaires nulles sur les fonds étrangers. Les dispositions du public sur les sociétés de crédit de premier ordre sont excellentes.

Le Crédit Foncier entre autres a été ferme à 1,280.

La Foncière de France et d'Algérie a particulièrement été soutenue à 490.

Remarquons que la Banque de Paris continue à attirer l'attention du public sérieux à 1,030. Quant au Mobilier français, sa hausse se maintient à 1,030.

Les cours purement nominaux de la Banque Nationale séduisent peu la spéculation et à plus forte raison l'épargne, c'est le moment de vendre. Les achats en actions de chemins de fer sont assez importants : le Nord se tient à 1,850 ; le Lyon, 1,595.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Samedi, après la seconde tentative infructueuse d'adjudication de la maçonnerie du collège de filles, notre Maire a eu un moment de découragement. Il est revenu navré dans son cabinet ; en cette circonstance, il a eu une nouvelle preuve que sa popularité était en baisse ; il a vu le peuple, qu'il a toujours leurré, applaudir tout ce qui lui était hostile, et heureux de son échec ; il a pu encore entendre ces paroles, dites à haute voix dans un groupe d'ouvriers : « Voilà son collège enfoncé dans le bouillon ; heureusement que nos filles n'y sont pas. »

Que ces termes sont significatifs !

Tandis qu'il était livré à ses méditations sur l'inconstance de la fortune et sur les tribulations qu'entraîne les honneurs, divers plis d'entrepreneurs lui faisant des offres, lui sont parvenus. C'était pour lui une planche de salut à laquelle il s'est

Cette exclamation fut répétée sur trois tons différents, qui donnèrent beaucoup à réfléchir au fils du secrétaire de la mairie d'Antibes.

— En voiture, messieurs, en voiture ! vint dire le conducteur. Nous avons un retard d'une heure et demie.

Cette fois, les voyageurs regardèrent l'invitation de monter en voiture comme sérieuse, car tous regagnèrent à l'instant la diligence.

— Nous continuerons notre conversation en montant à pied la côte de l'Estrelles, dit Moreau à son ancien camarade.

— Soit, dit Leroux.

Le jeune élégant entra dans le coupé pendant que le gros homme se hissait assez difficilement sur l'impériale.

Un instant plus tard, cinq forts chevaux enlevaient au galop le lourd véhicule dans les rues tortueuses de Toulon.

(A suivre.) EDOUARD DIDIER.

Petite fille et petit collégien causant ensemble :
— T'es pas encore un homme, toi.
— Allons donc : approche voir, tu verras comme je sens le tabac.

On demandait au général Thibaudin le nom du compositeur qu'il préférait.

— Mendelssohn, répondit-il.
— Ah ! oui. A cause des romances sans paroles.

cramponné. Aussitôt, pour décharger sa responsabilité, il fait convoquer le Conseil pour le soir même. Tous les satellites du Maître se groupent à ses côtés; le cénacle, seul dans son sanctuaire, prend connaissance de ces offres, et trouve que M. Cholet est le soumissionnaire au plus fort rabais.

Nous ne voulons point suspecter la bonne foi de nos édiles, mais ce mode de procéder est déplorable et très-fâcheux; il se trouvera toujours de mauvaises langues qui crieront au favoritisme. Une administration républicaine ne doit pas agir ainsi, en dehors des regards de tous.

Mais il est une autre question qui se présente à l'esprit de tout homme impartial.

Cette manière de faire est-elle bien légale? Pourquoi, samedi, à une heure, en assemblée publique, M. le Maire, président du bureau, a-t-il laissé retirer deux plis cachetés qui avaient été très-régulièrement déposés, et qui devaient donner un adjudicataire? Pourquoi, si cette première adjudication publique n'a pas donné de résultat, n'a-t-il pas convoqué de nouveau les entrepreneurs par de nouvelles affiches dans les délais voulus par la loi?

Ces questions nous semblent devoir être l'objet d'un nouvel examen.

CAVALCADE DE SAUMUR.

A l'occasion de la cavalcade de bienfaisance qui aura lieu à Saumur dimanche prochain 4 mars, la Compagnie du chemin de fer d'Orléans fera délivrer, samedi 3 et dimanche 4, aux gares de Tours et d'Angers, ainsi qu'aux différentes stations comprises entre ces deux points et Saumur, des billets aller et retour de toutes classes à prix réduits pour Saumur.

Ces billets, qui seront valables pour le retour jusqu'au lundi 5 mars inclus, pourront être utilisés dans tous les trains recevant réglementairement des voyageurs à plein tarif de la classe du billet délivré.

M. Pousseard, officier d'administration adjoint de 1^{re} classe à Saumur, est proposé, aux tableaux d'avancement, pour le grade d'officier d'administration de 2^e classe.

Le 17 février, M. l'abbé Louis-Jean-Baptiste Robert, curé d'Angrie, est mort à l'âge de 79 ans, après 52 ans de ministère. Il était curé depuis 37 ans, et précédemment avait été vicaire à Brion, à Notre-Dame de Nantilly de Saumur, et curé de Rou-Marson.

Neuillé. — Le 22 février, vers 5 heures 1/2 du matin, le feu s'est déclaré, commune de Neuillé, dans un hangar de la ferme du Moulin-Habessac, exploitée par les époux Guérineau et appartenant à M. Trouillard.

Un ouvrier muni d'une chandelle était occupé à broyer du chanvre, et on suppose qu'une étincelle a pu tomber sur les débris et allumer l'incendie. Le hangar et tout ce qu'il contenait ont été détruits, malgré les secours arrivés aussitôt.

Les pertes s'élèvent à 450 fr. pour le bâtiment et 400 fr. environ pour le fermier. Tout était assuré.

Le chanvre qui était dans le four n'a pas été brûlé.

GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS.

Le succès exceptionnel de *Boccace* s'affirme chaque jour, et l'on a dû refuser du monde à la représentation de jeudi. Aussi, pour satisfaire à de nombreuses demandes, l'administration s'est-elle déterminée à donner, samedi et hier dimanche, deux représentations successives de l'opéra-comique de Sappé.

UN DRAME DANS UN CHÂTEAU.

Dans un château des environs de Durtal vient de se passer un drame émouvant.

Une de ces dernières nuits, M. X... fut tout à coup réveillé de son sommeil par un bruit extraordinaire qui se produisait dans le salon.

Le propriétaire se leva aussitôt, se hâta d'aller prévenir son fils et descendit avec précaution dans la pièce du rez-de-chaussée.

Il ouvrit brusquement la porte et se trouva en face d'un homme qui furetait partout en s'éclairant d'un tison enflammé.

A la vue de M. X..., l'inconnu, tenant d'une main son tison, et dans l'autre de vi-

goureuses lanières, se précipita sur lui pour lui brûler la vue. C'en était fait du propriétaire si le malfaiteur n'était tombé à la renverse en se heurtant contre un fauteuil. Mais il se releva bientôt et s'élança de nouveau sur M. X... Rendez-vous, lui cria le propriétaire, ou vous êtes perdu!

A ce moment entra le fils de M. X..., venant au secours de son père avec un fusil chargé. Rendez-vous, répéta-t-il, ou vous êtes perdu; nous sommes deux cette fois!

Au lieu d'obéir, le misérable se précipita sur le fusil pour s'en emparer. Le fils de M. X..., se refusant encore à en venir à la dernière extrémité, fit quelques pas en arrière et enjoignit de nouveau à l'inconnu de se rendre. Le voleur se rua de plus belle sur son adversaire.

Cette fois, le fils du propriétaire déchargea son arme à bout portant sur le voleur, qui roula mort sur le tapis.

Le corps inanimé resta dans le salon. Le lendemain matin, on alla de bonne heure prévenir le procureur de la République à Baugé.

Ce magistrat, après avoir inspecté le cadavre, crut reconnaître un malfaiteur déjà plusieurs fois condamné.

Lorsque nous aurons de nouveaux détails, nous nous empresserons de les donner à nos lecteurs. (Étoile.)

CIVRAY.

Dame République n'enrichit pas tous ses partisans. Seuls les gros bonnets profitent de la manne gouvernementale. Le *Journal de l'Ouest* nous fournit une nouvelle preuve de ce que nous avançons. « Jamais, dit notre confrère, dans l'arrondissement de Civray, en particulier, on n'avait compté autant de faillites et de banqueroutes.

» Ce qu'il y a de piquant, c'est que la plupart des gens qui tombent en déconfiture sont d'anciens souteneurs des candidats républicains dans l'arrondissement. »

CHATELLERAULT.

Le *Courrier de la Vienne* apprend — sous toutes réserves — que 140 à 150 ouvriers de la manufacture de Châtellerault auraient été invités à se procurer du travail ailleurs pour le 3 mars prochain.

Voilà où nous en sommes de la prospérité républicaine!

Le *Journal d'Indre-et-Loire* a reçu la lettre suivante :

« Monsieur,
» Le *Journal d'Indre-et-Loire* du 22 février courant rapporte un article du *Moniteur orléanais* d'après lequel l'administration des domaines aurait demandé à ses agents des relevés des biens appartenant en France à la Famille Royale (Branche aînée et Branche cadette). On suppose que c'est pour mettre ces biens sous le séquestre.

» Il est à remarquer que le domaine d'Amboise appartient à une princesse allemande. Le gouvernement français y regarderait à deux fois avant de prendre une mesure qui pourrait lui attirer de graves désagréments. — M. Jules Grévy ne veut pas se brouiller avec Bismarck, et il arrêtera la fougue de son gendre et de ses ministres pour ne pas se créer de nouvelles difficultés. Il en a déjà assez!

» Veuillez agréer, etc. »

La majorité conservatrice du conseil général de la Loire-Inférieure avait enlevé au préfet la disposition d'un crédit de 2,500 francs pour secours d'extrême misère, et confié cette distribution à la commission départementale. Le conseil d'Etat a annulé cette décision.

ENCORE LES BLÉS ÉTRANGERS.

On lit dans le *Courrier de Rennes* :
« Est-il vrai que l'administration de la guerre, à Rennes, reçoit depuis quelques jours une quantité considérable de blés étrangers, venus par le port de Saint-Malo, et qu'elle fait camionner directement de la gare dans ses magasins? »

» Cette nouvelle, dont on nous garantit l'exactitude, viendrait à l'appui de tout ce que nous avons dit précédemment au sujet du mauvais vouloir de l'administration de la guerre et témoignerait de l'insouciance avec laquelle elle accueille les réclamations de l'agriculture française.

» Cette adjudication du commencement de ce mois, à laquelle ont été admis les blés du pays, n'était-elle qu'un subterfuge employé pour arrêter les critiques des journaux?

» Actuellement, le ministre de la guerre a pris le parti de faire venir directement les blés exotiques nécessaires à l'alimentation de notre armée.

» On nous affirme que les blés achetés directement par M. le ministre de la guerre sont des blés durs, de très-mauvaise qualité.

» Ils ont, paraît-il, été débarqués à Marseille, réembarqués à bord d'un navire pour Saint-Malo, puis dirigés sur Rennes par la voie ferrée.

» Les frais de transport de l'étranger à Marseille, de déchargement et de réembarquement, de transport de Marseille à Saint-Malo, de mise sur wagon dans cette dernière ville, de transport par voie ferrée, puis enfin de camionnage à Rennes, ont dû grever singulièrement la valeur de ces blés.

» On ne ferait pas autrement si la famine était à nos portes et on ne sait comment qualifier une semblable dilapidation de nos finances, un pareil mépris des intérêts de nos agriculteurs français qui se consomment en vains efforts dans leur lutte contre la concurrence étrangère. Le gouvernement devrait soutenir notre agriculture et il agit comme s'il cherchait à la ruiner.

» P.-S. — Il résulte de nos informations que la quantité de blé étranger reçue ces jours derniers par la gare de Rennes, à destination de l'administration de la guerre, s'élève à 4,840 quintaux.

» Il en est attendu encore, paraît-il, 2,000 quintaux environ, mais nous ne pouvons rien affirmer ni préciser à ce sujet.

» On nous dit que le navire qui a fait son déchargement à Saint-Malo, a fait escale à Brest et laissé une partie de sa cargaison, soit 2,000 quintaux (ce dernier renseignement sous toutes réserves). »

On vient de trouver, non loin de Montaignu-Vendée, une des raretés de la numismatique romaine. Il s'agit d'une petite médaille en or de celui des trois tyrans des Gaules, nommé Julien (*Marcus Aurelius Julianus*), dont on possède des monnaies. On lit au droit sur celle-ci :

IMP.C.IVLIANVS.P.F.AVG. Buste de profil tourné à droite, barbu et lauré, avec le paludament et la cuirasse.

Revers : LIBERTAS PUBLICA. La Liberté debout à gauche, tenant de la main droite un bonnet phrygien, et de l'autre une corne d'abondance; dans le champ, une étoile. Pièce estimée 700 fr., d'après la *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain, communément appelées médailles impériales*, par Cohen, t. V, p. 369; Paris, Rollin et Feuardent, 1865, 6 vol. gr. in-8.

Voici le sommaire du dernier numéro de *l'Univers illustré* :

TEXTE : *Courrier de Paris*, par Gérôme. — Menus faits. — Richard Wagner, par Charles Frank. — Théâtres, par Damon. — Un tableau de Velasquez, par Charles Frank. — Les ruines de la Cour des comptes, par R. Brion. — Revue scientifique, par le docteur E. Decaen. — M^{re} le duc d'Aumale. — *La Première Dame Blanche* (suite et fin), par Armand de Pontmartin. — Les trappeurs du Canada, par H. Vernoy. — *Courrier du Palais*, par Maître Guérin. — Melbourne, par X. Dachères. — Bulletin financier, par Plutus. — *Courrier des Modes*, par M^{re} Iza de Cérigny. — *Le Drame de la rue de la Paix*, par X.-D. — Échecs.

GRAVURES : Théâtre des Nations : *Le Nouveau Monde*, drame en quatre actes et six tableaux, par M. le comte de Villers de l'Isle-Adam. — Portrait de Richard Wagner, décédé le 13 février. — Beaux-Arts : *Un Nain du roi Philippe IV*, tableau de Velasquez. — Paris : Aspect actuel de l'une des salles de la Cour des comptes. — Portrait de M^{re} le duc d'Aumale. — Les chasseurs de fourrures, au Canada. — Vues de Melbourne : trois gravures. — Gravure extraite de l'édition illustrée du *Drame de la rue de la Paix*. — Rébus.

Abonnements : un an, 22 fr.; six mois, 13 fr. 10; trois mois, 6 fr.
Bureaux : rue Auber, 3, Paris.

L'ART NATIONAL, Etude sur l'histoire de l'art en France, par H. DU CLEUZIOU. — 2 volumes illustrés de 20 chromolithographies, 20 grandes gravures hors texte et plus de 800 bois. Prix, broché, 80 francs; reliure artistique, 100 francs, payables 5 francs par mois. — Librairie A. PILON, A. LE VASSEUR, successeur, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

CURIEUSE DÉCOUVERTE.

Prédictions du Temps pour 1883

SUIVIES D'UN RAPPORT

Constatant la juste réalisation des Prédictions pour 1882, par Louis COLSON, à Francheville, près de Toul (Meurthe-et-Moselle).

Prix : 35 cent., franco par la poste, 45 cent.

COSTUMES

Pour la Cavalcade et le Bal masqué

Nous informons les jeunes gens de notre ville qu'ils trouveront, chez M^{me} CHOUANET, concierge du Grand-Théâtre d'Angers, un grand assortiment de Costumes pour la Cavalcade et le Bal masqué du 4 mars.

M^{me} CHOUANET se trouvera à Saumur (au Théâtre), les vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 mars.

Théâtre de Saumur.

LES ARTISTES RÉUNIS

M. Gustave LELONG, directeur-gérant.

LUNDI 26 février 1883,

GRAND SUCCÈS

Deuxième représentation de

BOCCACE

Opéra-comique nouveau en 3 actes, de MM. H. Chivot et A. Duru, musique de Franz de Suppé.

Costumes nouveaux des ateliers de M. MILLET, de Paris.

1^{er} tableau : La Saint-Jean à Florence.

2^e tableau : Le Poirier enchanté.

3^e tableau : La Palme d'or.

Pour faciliter cette représentation, M^{me} Rita LELONG a bien voulu remplir le rôle de Béatrice.

Distribution :

Le prince Orlando.....	MM. Lamy.
Lélio, ami de Boccace.....	F. Constance.
Pandolfo, jardinier.....	Labranche.
Tromboli, tonnelier.....	Ch. Isaac.
Quiquibio, barbier.....	Allain.
Cecco, vieux mendiant.....	Godivier.
L'inconnu.....	Pascaud.
Beppo, colporteur.....	Monard.
Un capitaine des gardes.....	Guilbert.
Un bourgeois.....	Baudin.
1 ^{er} mendiant.....	Romeu.
2 ^e mendiant.....	Gary.
Boccace.....	M ^{me} Danglade.
Béatrice.....	Rita Lelong.
Frisca.....	Marie Soll.
Péronelle.....	Cantrelle.
Zanetta.....	Bonnaud.
Giotto.....	L. Monard.
Frédérico, étudiant.....	Merck.
Tafano, id.....	Suette.
Raphaële, id.....	M. Strocchio.
Guiseppe, id.....	A. Fournier.
Andréa, id.....	Berty.
1 ^{er} mendiant.....	Clément.
2 ^e mendiant.....	Gary.

Y a l'importance de cet ouvrage, il sera joué seul.

Le FER BRAVAIS ne produisant aucune irritation sur l'estomac, peut être administré avant les repas.

COQUELUCHE et toux nerveuse chez les enfants.

Comme pectoral et calmant on peut donner sans crainte aux enfants le Sirop de Nafé de Delangrenier, car il ne contient ni opium ni sels d'opium, tels que morphine ou codéine, dont les dangers sont signalés par le corps médical entier. Le Sirop et la Pâte de Nafé se vendent dans les pharmacies.

SANTÉ SANS MÉDECINE NI PURGES NI FRAIS

PAR LA DOUCE FARINE DE SANTÉ

REVALESCIÈRE

qui, depuis 35 ans, guérit les dyspepsies, gastralgies, constipations, phthisie, toux, asthme, fièvres, acidités, flatus, vomissements, insomnies, diarrhées, anémie, chlorose; les désordres des nerfs, foie, haleine, vessie et sang; elle économise 50 fois son prix en médecine. — DU BARRY et C^{ie}, Limited, 8, rue Castiglione, Paris, et partout chez les Pharmaciens et Épiciers. (346)

FAVEUR SPÉCIALE
ACCORDÉE A NOS ABONNÉS

5 fr.

AU LIEU

DE

8 fr.



Nos abonnés connaissent, de réputation au moins, la vaillante et spirituelle

LANTERNE D'ARLEQUIN

illustrée de charmants dessins d'actualité, reproduisant, avec leurs traits, les faits et gestes des beaux messieurs qui gouvernent la R. F.

L'abonnement à la Lanterne d'Arlequin est de 8 fr. par an.

Une combinaison particulière avec la Direction de cette publication satirique, nous permet de l'offrir à nos abonnés, anciens et nouveaux, moyennant 5 fr. par an.

Pour recevoir cette PRIME, il suffit à tout abonné d'adresser une bande de notre journal à M. le Directeur de la Lanterne d'Arlequin, rue Richelieu, 13, à TOURS.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^o,
rue Jacob, 56, à PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre : Être sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la Mode illustrée, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

1^{re} édition, 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; douze mois, 14 fr.

4^e édition, avec une gr. coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; un an, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.
Classe 66.

MÉDAILLE D'ARGENT.

COFFRES-FORTS

M. HAFFNER aîné, fabricant de coffres-forts, a obtenu une MÉDAILLE D'ARGENT à l'Exposition universelle de Paris pour la perfection qu'il a apportée dans la construction de ses coffres-forts. Reconnus supérieurs pour leur solidité, leur incombustibilité, leurs serrures ont présenté au jury une sécurité incomparable contre les crocheteurs les plus habiles.

Nous sommes heureux de porter cette bonne nouvelle aux nombreuses personnes qui se sont déjà munies de coffres de la maison Haffner, et nous pensons qu'elle déterminera en faveur de cette maison ceux de nos lecteurs qui pourraient hésiter encore dans le choix d'un constructeur.

Coffres depuis 120 fr. jusqu'à 2,000 fr. et au delà. Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal, où il y en a toujours en dépôt.

En dehors du dépôt, un bel album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER.

Le Jeune Age Illustré, journal des enfants, paraissant tous les samedis, sous la direction de M^{lle} LERIDA-GEORGY.

Editeur : Victor PALMÉ, 77, rue des Saints-Pères, Paris.

Un an, 40 francs; 6 mois, 6 francs.

Partout, le Numéro : 25 centimes

LE MOINS CHER DES GRANDS JOURNAUX ILLUSTRÉS

LA RÉPUBLIQUE ILLUSTRÉE

16 pages dont 8 de gravures

FORMAT DU Monde Illustré ET DE L'Illustration

ABONNEMENTS

Un an, 14 fr. — Six mois, 8 fr.
Trois mois, 4 fr. 50

Primes gratuites splendides. — Pour un abonnement d'un an ce journal donne gratuitement au choix : le Dictionnaire de Biographie générale, Nana illustrée, de Zola; le Voyage au pays des milliardaires, de Victor Tissot; la Grande Iza, d'Alexis Bouvier, etc., etc., volumes d'une valeur de six francs en librairie, ce qui met l'abonnement à huit francs, soit moins cher qu'un journal de huit pages, le Journal Illustré, par exemple.

Gravures de nos meilleurs artistes : Panemaker, Baude, Tilly, André, Hauger, etc. Dessins de S. Urrubiate Viergo, Scott, Chovin, Perruchot, etc.

Reproduction des chefs-d'œuvre de l'art moderne et des meilleurs tableaux du Salon. Chroniques et Nouvelles signées Aurélien Scholl, Charles Monselet, Catulle Mendès, Nadar, Eugène Chavette, E. Pourcelle, P. Delcourt, E. Ducret, etc., etc.

Études scientifiques, Jeux, Sport, Beaux-Arts. Pour recevoir franco un numéro d'essai, envoyer 25 centimes en timbres-poste à l'Administration, 10, boulevard des Italiens, Paris.

Partout, le Numéro : 25 centimes

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)				Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 11 décembre 1882)																	
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.				SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY						MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR											
Heures	Minutes	Service	Arrivée	Omn. matin	Mixte matin	Mixte soir	Mixte soir	Mixte soir	Mixte soir	Mixte matin	Omn. matin	Mixte soir	Mixte soir	Mixte soir	Omn. soir						
3 heures	8 minutes	du matin, express-poste.		Saumur (départ)	5 50	9 10	10 35	1 2	3 15	5 5	7 45	Montreuil-Bellay (départ)	6 54	9 50	12 22	2 10	4 10	6 10	8 10	10 10	12 10
8	—	matin (s'arrête à la Possonnière)		Chacé-Varrains	5 58	9 10	10 45	1 18	3 25	5 15	7 55	Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	7 10	10 4	12 32	2 28	4 16	6 19	8 19	10 19	12 19
1	—	soir, omnibus-mixte.		Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	6 5	9 19	10 53	1 33	3 33	5 23	8 3	Chacé-Varrains	7 18	10 11	12 46	2 34	4 24	6 33	8 33	10 33	12 33
3	—	— express.		Montreuil-Bellay (arrivée)	6 18	9 34	11 8	1 50	3 48	5 39	8 18	Saumur (arrivée)	7 30	10 21	12 58	2 46	4 36	6 44	8 44	10 44	12 44
7	—	— omnibus.																			
10	—	— (s'arrête à Angers).																			
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.				SAUMUR - NIORT				NIORT - SAUMUR				MONTREUIL-BELLAY - POITIERS venant d'Angers.				POITIERS - MONTREUIL-BELLAY allant à Angers.					
Heures	Minutes	Service	Arrivée	Omn. matin	Mixte soir	Omn. matin	Omn. soir	Omn. matin	Omn. soir	Omn. matin	Sem. d. soir	Mixte soir	Omn. matin	Omn. soir	Mixte soir	Omn. matin	Omn. soir	Mixte soir			
3 heures	26 minutes	du matin, direct-mixte.		Saumur (départ)	5 50	5 5		Niort (départ)	5 29	5 40		Montreuil (départ)	7 4	9 1	9 29	Poitiers (départ)	6 1	12 55	7 10		
8	—	— omnibus.		Montreuil-Bellay	6 21	5 54		Parthenay	7 10	7 20		Loudun	8 9	2 50	9 30	Neuville	6 36	1 30	7 55		
9	—	— omnibus-mixte.		Thouars	7 5	7 16		Airvault	8 3	8 15		Arçay	8 34	3 14	9 50	Mirebeau	7 3	1 59	9 25		
12	—	— express.		Airvault	8 6	8 17		Thouars	9 8	9 45		Mirebeau	9 26	4 10	10 49	Arçay	7 56	2 53	9 28		
4	—	soir, omnibus-mixte.		Parthenay	9	9 11		Montreuil-Bellay	9 50	10 51		Neuville	9 53	4 25	11 17	Loudun	8 42	3 17	10 6		
10	—	— express-poste.		Niort (arrivée)	10 41	10 50		Saumur (arrivée)	10 21	11 21		Poitiers (arrivée)	10 31	4 56	11 51	Montreuil-Bellay (arrivée)	9 31	3 56	10 48		

Étude de M^e HILAIRE, notaire à Longué, successeur de M^e GUÉRIN.

A VENDRE

A L'ADJUDICATION

Pour entrer en jouissance de suite,

En l'étude et par le ministère dudit M^e HILAIRE,

Le dimanche 4 mars 1883, à 1 heure de l'après-midi,

LA BELLE PROPRIÉTÉ

DE MONTAGLAND

Comprenant :

1^{re}. Maison de maître, vastes servitudes, bosquets, jardins anglais et potagers, charmilles, futaies, prairies; le tout entouré de murs.

2^{de}. La ferme de Chante-Merle, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres labourables, prés, pâtures, bois taillis, vigne; le tout en un seul tenant, d'une contenance de cinquante-un hectares soixante-dix ares vingt-cinq centiares.

Ces immeubles, situés dans la commune de Bagnoux, à 2 kilomètres de Saumur, sur les bords du Thouet, sont dans une position délicieuse.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e HILAIRE, notaire à Longué, dépositaire du cahier des charges. (99)

A CÉDER DE SUITE

Pour cause de décès

TRÈS-BON

LOUAGE DE CHEVAUX ET VOITURES

Excellente clientèle.

S'adresser à M^e GABBAU, notaire à Baugé. (88)

M^e LE RAY, avoué à Saumur, demande de suite un petit clerc, sachant bien écrire.

TRAVESTISSEMENTS

LA MAISON GASNIER

Place de la Bilange,

Se charge de fournir TOUS COSTUMES pour CAVALCADE et BAL TRAVESTI, et prie de ne mettre aucun retard à commander ou à retenir les COSTUMES que l'on désirerait louer.

SOCIÉTÉ

DES

FILATURES et CORDERIES DE L'OUEST.

Les Obligataires de cette Société, en liquidation, ont reçu ou vont recevoir une circulaire et un projet de Procuration.

Afin d'obtenir un prix élevé de l'Usine qui est leur seul gage, ils ont un grand intérêt à former un groupe important et à concentrer leurs pouvoirs entre les mains d'une ou de plusieurs personnes, ce qui a déjà eu lieu pour un bon nombre d'obligataires.

Ils assureront ainsi, sans avoir rien à déboursier, la vente de l'Usine sur une mise à prix convenue à l'avance et qui, à défaut d'autres enchères, sera le prix définitif.

A VENDRE UN JOLI PLANT DE PEUPLIERS suisses

S'adresser à M. DELANOUX-CHEVRIER, propriétaire à Gaure, commune de Varennes. (689)

A LOUER

PRÉSENTMENT

UNE MAISON

Meublée ou non meublée,

Avec JARDIN donnant sur la Loire;

Le tout aux Rosiers.

S'adresser à M^{me} POULAIN, propriétaire aux Rosiers. (73)

A VENDRE

JUMENT DE SANG

Six ans, alezane. — Belles actions.

S'adresser à M. DE NEUVILLE, 78, rue d'Orléans.

A VENDRE

UNE BONNE JUMENT

DE 7 ANS

Prix : 600 francs.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

BON ET FORT CAMION

S'adresser au bureau du journal.

PERRUQUES

DE TOUS STYLES.

M. FOURNIER, coiffeur, rue du Paits-Neuf, se charge de procurer, en location, pour la Cavalcade, des PERRUQUES de tous styles en prévenant huit jours à l'avance.

PRIX MODÉRÉS.

A LOUER

L'ANCIENNE MAISON LEHOU

Toute meublée.

Située au Chardonnet.

S'adresser au bureau du journal.

COURS PRATIQUE DE COMPTABILITÉ

Par R. DÉTRICHÉ,

Inspecteur honoraire de l'Enseignement primaire, officier de l'Instruction publique.

TENUE DES LIVRES COMMERCIALE ET AGRICOLE

PARTIE SIMPLE

7^e édition

(Chaque édition tirée à 15,000)

TENUE DES LIVRES

En partie double

4^e édition

Augmentée d'une méthode simplifiée pour le calcul des comptes courants, portant intérêts.

En vente :

Chez tous les libraires du département; A Paris, librairie classique Ch. FOURAUT, rue Saint-André-des-Arts, 7. (11)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

LE CHATEAU DE L'ESSART

Situé commune de Blou,

Comprenant : logement de maître, servitudes, jardin, pièce d'eau, etc.

S'adresser à M. FOUCHER-GILBERT, 60, rue de Bordeaux, Saumur.

ACTIONS

DE LA GRANDE SOCIÉTÉ

DES

CHEMINS DE FER RUSSES

Admises à la Cote officielle de Paris (le 6 février)

INTÉRÊT 5 0/0 en OR garanti par l'État

REVENU DE 1881 Intérêt 5 0/0. 25 f

PAYÉ EN 1882 Dividende 12 10

à Paris, Amsterdam, Londres, Berlin, Saint-Petersbourg. Net par ACTION. 37 110

PROGRESSION DES REVENUS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

1872..... 27 20 1877..... 32 83

1873..... 27 28 1878..... 34 28

1874..... 28 50 1879..... 36 26

1875..... 28 75 1880..... 36 70

1876..... 31 43 1881..... 37 10

Résident de Recettes pour 1882 (envir. F. 5,700,000)

Le Dividende sera fixé par l'Assemblée du mois de Mai prochain.

Les Paiements de Coupons, Amortissements, Echange de Feuilles de Coupons, etc., se font à Paris, à la BANQUE RUSSE & FRANÇAISE, 4, rue Auber.

Actions de 500 fr., prix actuel, environ 665 fr. — Actions de Jouissance, 210 fr.

NET DE TOUT IMPÔT OU BREVETÉ

HERNIE

Cette terrible infirmité n'est plus incurable, une Médaille d'or vient d'être décernée au Dr RAMOGNINO, qui, dans un but d'humanité, prescrit gratuitement son traitement, les essais faits sur 9871 herniaires ont tous réussi. Preuves de guérison : M. Roux, rue Tarasque, 5, à Marseille, a été guéri d'une hernie de 18 ans; Barrière, rue Fort-Sanctuaire, 52, d'une de 8 ans; Feraud, garde du pont de Cadonet, d'une de 15 ans. — S'adresser franco à M. RAMOGNINO, docteur de l'Université Américaine, à Marseille. (72)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le